

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 930-2014, 29 octobre 2014

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Gatineau de conclure une entente de contribution financière avec la Commission de la capitale nationale

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a l'intention de conclure une entente de contribution financière avec la Commission de la capitale nationale, afin de réaliser le projet intitulé Grand Ménage de Gatineau pour les saisons du printemps et de l'automne 2014, 2015 et 2016;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Gatineau soit autorisée à conclure une entente de contribution financière avec la Commission de la capitale nationale, afin de réaliser le projet intitulé Grand Ménage de Gatineau pour les saisons du printemps et de l'automne 2014, 2015 et 2016, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62237

Gouvernement du Québec

### Décret 931-2014, 29 octobre 2014

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 2 400 000 \$ à la Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, au cours de l'exercice financier 2014-2015, pour lui permettre de débiter l'élaboration de la programmation des festivités

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a confié à la Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), le mandat de promotion, de coordination et d'administration des festivités qui marqueront le 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal;

ATTENDU QUE le ministre responsable de la région de Montréal souhaite verser à la Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal une subvention maximale de 2 400 000 \$, au cours de l'exercice financier 2014-2015, pour lui permettre de débiter l'élaboration de la programmation des festivités;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 17.4 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre peut apporter, aux conditions qu'il détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de Montréal :

QUE le ministre responsable de la région de Montréal soit autorisé à verser à la Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal une subvention maximale de 2 400 000 \$, au cours de l'exercice financier 2014-2015, pour lui permettre de débiter l'élaboration de la

programmation des festivités, dont les modalités et les conditions de versement seront établies dans un protocole d'entente, lequel sera substantiellement conforme au projet de protocole joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62238

Gouvernement du Québec

### Décret 932-2014, 29 octobre 2014

CONCERNANT la nomination de madame Josée Noreau comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) prévoit que les affaires du Centre de services partagés du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres nommés par le gouvernement dont un président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 30 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Guy Lemieux a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec par le décret numéro 816-2014 du 17 septembre 2014, qu'il réintègre la fonction publique et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor:

QUE madame Josée Noreau, vice-présidente du Centre de services partagés du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim du Centre de services partagés du Québec à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Guy Lemieux;

QU'à ce titre, madame Josée Noreau reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Josée Noreau soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 345 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62239

Gouvernement du Québec

### Décret 933-2014, 29 octobre 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Ouellet comme dirigeant principal de l'information par intérim

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03) prévoit que le gouvernement nomme, au sein du secrétariat du Conseil du trésor et conformément à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), un dirigeant principal de l'information;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Guy Lemieux a été nommé dirigeant principal de l'information par le décret numéro 817-2014 du 17 septembre 2014, qu'il quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor:

QUE monsieur Yves Ouellet, secrétaire du Conseil du trésor, soit également nommé dirigeant principal de l'information par intérim à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Guy Lemieux.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62240